

Établissement public du musée national Picasso-Paris

20 rue de la Perle

75003 PARIS

PRESTATIONS DE RÉALISATION ET D’INTÉGRATION DE CONTENUS POUR DES PARCOURS AUDIOGUIDÉS ET PRESTATIONS DE FOURNITURE, LOCATION ET MAINTENANCE D’APPAREILS D’AUDIOGUIDAGE POUR LE MUSÉE NATIONAL PICASSO - PARIS

Accord-cadre n°2024-MNPP-1100-AC

LOT N°1 : FOURNITURE, LOCATION ET MAINTENANCE D’APPAREILS D’AUDIOGUIDAGE ET REALISATION ET INTEGRATION DE CONTENUS POUR DES PARCOURS AUDIOGUIDES ENFANTS ET ADULTES

ACTE D’ENGAGEMENT

(AE)

**Pouvoir adjudicateur :** Établissement public du musée national Picasso-Paris –20 rue de la Perle 75003 Paris

**Mode de passation :** Procédure formalisée, appel d’offre ouvert en application de l’article L2124-2 du code de la commande publique

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique :** Le Président de l’établissement public du musée national Picasso-Paris

**Représentant du Pouvoir adjudicateur :** Le Président de l’établissement public du musée national Picasso-Paris

**Ordonnateur :** Le Président de l’établissement public du musée national Picasso-Paris

**Comptable assignataire des paiements :** L’agent comptable de l’établissement public du musée national Picasso-Paris

Table des matières

[ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT 4](#_Toc185515124)

[☞ 1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE) 4](#_Toc185515125)

[☞ 1.2 CONTRACTANTS (ENTREPRENEURS GROUPES) 5](#_Toc185515126)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc185515127)

[2.1 Objet de l’accord-cadre 6](#_Toc185515128)

[2.2 Nature de l’accord-cadre 6](#_Toc185515129)

[2.3 Allotissement 6](#_Toc185515130)

[ARTICLE 3 : PRIX DE L’ACCORD-CADRE 7](#_Toc185515131)

[3.1 Conditions générales de l’offre de prix 7](#_Toc185515132)

[3.2 Part à bons de commande 7](#_Toc185515133)

[3.3 Part forfaitaire annuelle 7](#_Toc185515134)

[ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS DE L’ACCORD-CADRE 7](#_Toc185515135)

[4.1 Durée de l’accord-cadre 7](#_Toc185515136)

[4.2 Délais d’exécution 8](#_Toc185515137)

[☞ARTICLE 5 : PAIEMENTS 8](#_Toc185515138)

[☞ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE 9](#_Toc185515139)

[☞ARTICLE 7 : AVANCE 9](#_Toc185515140)

[☞ARTICLE 8 : SIGNATURE DU CANDIDAT 9](#_Toc185515141)

[ARTICLE 9 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 10](#_Toc185515142)

[ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE AU TITULAIRE 10](#_Toc185515143)

**LES ARTICLES PRECEDES D’UN «☞» CORRESPONDENT A DES ARTICLES QUI DOIVENT ETRE COMPLETES PAR LES CANDIDATS DANS L’ACTE D’ENGAGEMENT.**

# ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

## ☞ 1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE)

Je soussigné :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel :

Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières de l’accord-cadre n°2024-MNPP-1100-AC ainsi que les documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies et qui constituent l'offre.

DÉCLARE

que la société pour laquelle j'interviens est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du présent accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

## ☞ 1.2 CONTRACTANTS (ENTREPRENEURS GROUPES)

Nous cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, groupés solidairement / conjointement **(barrer la mention inutile)** et désignés sous le nom « LE TITULAIRE ».

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné ci-après est solidaire des autres membres du groupement.

**1er contractant et mandataire du groupement**

M. en qualité de :

agissant au nom et pour compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel : Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

**2e contractant**

M. en qualité de :

agissant au nom et pour compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel : Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières de l’accord-cadre n°2024-MNPP-1100 et 1101-AC ainsi que les documents qui y sont mentionnés,

NOUS NOUS ENGAGEONS

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies qui constituent l'offre.

NOUS DÉCLARONS

que les sociétés pour lesquelles nous intervenons sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elles pourraient encourir dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent au titre du présent accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre vise à fixer les termes contractuels généraux entre l’Établissement public du musée national Picasso-Paris (ci-après dénommé « le musée Picasso », « le musée », « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur ») et le prestataire retenu.

Il a pour objet des prestations de réalisation et d’intégrations de contenus pour des parcours audioguidés ainsi que des prestations de fourniture, location et maintenance d’appareil d’audioguidage.

Il a également pour objet des prestations de réalisation de contenus en langue française des signes pour le Lot n°2.

## Nature de l’accord-cadre

Le présent de l’accord-cadre est passé par voie d’appel d’offre ouvert, conformément aux dispositions de l’article L2124-2 du code de la commande publique.

L’accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT.

* **Lot n°1 : Prestations de réalisation et d’intégration de contenus adulte et enfant pour des parcours audioguidés et prestations de fourniture, location et maintenance d’appareils d’audioguidage. Il comprend :**
* une part forfaitaire mensuelle traitée à prix globale et forfaitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000€ HT pour toute la durée de l’accord-cadre, reconductions comprises ;
* une part à bons de commandes, soumise aux dispositions des articles R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, traitée à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000 € HT.

Pour l’ensemble de ces deux parts, le montant maximum est fixé à 180 000 € HT pour toute la durée du marché, reconductions comprises.

* **Lot n°2 : Prestations spécifiques relatives à la réalisation de contenus en langue des signes françaises. Il comprend :**

Ce lot est conclu à prix unitaires, soumis aux dispositions des articles R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, traitée à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT.

## Allotissement

L’accord-cadre est alloti conformément aux dispositions de l’article 2.2 du présent AE.

L’allotissement est justifié du fait de la spécificité des prestations relatives au Lot n°2 concernant la réalisation de contenus en langue des signes françaises.

# ARTICLE 3 : PRIX DE L’ACCORD-CADRE

## 

## 3.1 Conditions générales de l’offre de prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché et définitifs pour la première année. Pour les années suivantes, ils seront révisés dans les conditions indiquées à l’article 9.3 du cahier des clauses particulières commun de l’accord (CCPC).

Pour le Lot n°1 ils figurent au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prix des prestations de la part à commande figurent dans le BPU associé à chacun des deux lots.

## 3.2 Part à bons de commande

Les prestations, décrites à l’article 3.2 du CCPC pour le Lot n°1 et l’article 4 du CCPC pour le Lot n°2 ; sont rémunérées par référence aux prix fixés dans le bordereau de prix unitaires (BPU) figurant en annexe n°1 au présent acte d’engagement.

Le montant des prestations est fixé dans chacun des bons de commande établi par l’établissement public du Musée national Picasso-Paris dans les conditions fixées à l’article 8 du CCPC.

## 3.3 Part forfaitaire annuelle

Cette disposition est exclusivement réservée au Lot n°1.

Le montant global et forfaitaire, correspondant aux prestations décrites à l’article 3.1 du CCPC, s’élève à :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Montant hors**  **TVA en euros** | **Montant de TVA à 20%**  **en euros** | **Total TTC en**  **euros** |
| **Montant forfaitaire**  **annuel** |  |  |  |

Soit en toutes lettres, en euros, toutes taxes comprises :

..................................................................................................................................................................

..................................................................................................................................................................

# ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS DE L’ACCORD-CADRE

## 4.1 Durée de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d’1 (un) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit 3 (trois) fois pour une durée d’un an par tacite reconduction, sauf dénonciation de l’accord-cadre par le représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre.

## Délais d’exécution

Hormis pour les prestations de maintenance, dont les des délais maximum d’intervention sont fixés à l’article 3.1.2 du CCPC, les délais d’exécution sont précisés par le pouvoir adjudicateur :

* à l’article 3.1.1.1 du CCPC pour la part forfaitaire ;
* à l’article 5.2.1 du CCPC et lors de l’émission de chaque bon de commande pour la part à commandes.

# ☞ARTICLE 5 : PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter les montants correspondants au(x) compte(s) ci-après :

**1er co-contractant et mandataire, le cas échéant**

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Agence :

Code banque :

Code guichet :

N° du compte :

Clé RIB :

**2ème Co-contractant, le cas échéant**

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Agence :

Code banque :

Code guichet :

N° du compte :

Clé RIB :

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux.

**Il est précisé que les règlements s'effectueront en euros.**

# ☞ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

Les annexes de sous-traitance figurant à l’annexe 2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder sous autre forme.

Chaque annexe de sous-traitance constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du présent marché. Cette notification emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes de sous-traitance est de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations | Sous-traitants | Montants TTC |
|  |  |  |
|  |  |  |
| TOTAL |  |  |

# ☞ARTICLE 7 : AVANCE

Le titulaire :

accepte de percevoir l'avance prévue à l’article 10.4 du CCP et aux articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique, avec un taux fixé à 5% - ou à 10% si le titulaire fait partie des petites et moyennes entreprises au sens de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

refuse de percevoir l'avance prévue à l’article 10.4 du CCP et aux articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique.

Une avance est accordée au(s) sous-traitant(s) dans les conditions fixées par l’article R2191-6 du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

Le remboursement de l’avance tant par le titulaire que par ses éventuels sous-traitants s’effectuera conformément aux dispositions des articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique.

# ☞ARTICLE 8 : SIGNATURE DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

À , le

Cachet et signature des contractants

Précédée de la mention **« lu et approuvé »** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Contractant ou 1er contractant mandataire** | **2e contractant** |
|  |  |

# ARTICLE 9 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement du Lot n°1 concernant l’accord-cadre n°2024-MNPP-1100-AC.

Fait à Paris, le

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Directeur général de l’Établissement public du musée national Picasso-Paris

# ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet d’accord-cadre en accord-cadre et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d’une copie de l’accord-cadre au titulaire par envoi d’un courriel émanant du Département juridique et des achats.

Sauf si le musée précise au titulaire une entrée en vigueur différée, la réception de l’accusé-réception par le titulaire marque le début de l’exécution du lot de l’accord-cadre selon les modalités de durée définies dans les documents de la consultation.